

COMITE DE RIVIERE DU CONTRAT DE BASSIN VOUGE



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Election du Président, du Vice Président et du Secrétaire

Pour le suppléer le Président, le Comité de Rivière désignera un Vice Président. Le Comité nommera également un secrétaire permanent. En cas d'absence du Secrétaire, le Comité désignera un secrétaire de séance en début de chaque réunion.

Le Président, le Vice Président et le Secrétaire sont issus et désignés par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Article 2 - Représentation

Tout membre titulaire du Comité empêché d'assister à une réunion est, à sa diligence, remplacé avec les mêmes prérogatives par son suppléant.

Article 3 - Quorum

Le Comité de Rivière ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres titulaires sont présents ou représentés par leur suppléant respectif. Toutefois, si le Comité de Rivière ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Article 4 - Modalités de vote

Les délibérations du Comité de Rivière sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote à main levée est le mode ordinaire.

A la demande de trois membres du Comité de Rivière, le vote sera à bulletins secrets. Les bulletins blancs et nuls ne seront pas comptabilisés.

Les résultats de tout vote sont constatés par le Président assisté du secrétaire et du plus jeune membre du Comité de Rivière présent.

Article 5 - Fonctions

Les fonctions de membre du Comité de Rivière sont gratuites.

Article 6 - Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage est mis en place afin de préparer les réunions du Comité de Rivière.

Le Comité de Pilotage se compose comme suit :

- Les responsables et responsables adjoints des 5 commissions thématiques
- Le Président du Groupe Communication
- Un représentant du Conseil Général de Côte d'Or
- Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Un représentant des Services de l'Etat

Le Comité de Pilotage fera office de bureau du Comité de Rivière. Il sera chargé d'examiner les propositions des commissions thématiques, du groupe communication et de préparer les décisions du Comité de Rivière

Article 7 - Commissions thématiques

Le Comité de Pilotage est assisté par cinq commissions thématiques :

- ↪ La commission « cours d'eau »
- ↪ La commission « nappes »
- ↪ La commission « assainissement »
- ↪ La commission « agronomie »
- ↪ La commission « aménagement »

Les commissions sont chargées de mener les réflexions, dans la limite de leur thématique respective, sur les actions à programmer dans le Contrat de Bassin.

Les commissions sont composées de 3 collèges :

- ⇒ Un collège des représentants du Comité de Rivière
 - ↪ Lors de sa première réunion plénière, le Comité de Rivière désignera en son sein ses représentants aux commissions thématiques
- ⇒ Un collège des maîtres d'ouvrages potentiels
 - ↪ Les maîtres d'ouvrages potentiels des projets débattus en commissions sont systématiquement invités.
- ⇒ Un collège des experts
 - ↪ Les commissions pourront auditionner des personnes et organismes jugés qualifiés pour l'avancée de leur réflexion. Ces derniers seront invités par le responsable de commission en fonction des affaires à débattre.

Chaque commission est présidée par un responsable et un responsable adjoint issus du collège des représentants du Comité de Rivière. Le Président et le Vice Président du Comité de Rivière sont responsables de droits d'une commission thématique.

Article 8 - Groupe communication

Le groupe communication du Comité de Rivière est commun au groupe communication de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge et du Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Article 9 - Réunions

Le Comité de Rivière et le Comité de Pilotage se réunissent au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Les commissions thématiques se réunissent sur convocation de leur responsable.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont envoyées 5 jours avant les réunions.

Article 10 - Diffusion des documents

Les convocations, les documents de travail, les comptes rendus,... des réunions du Comité de Rivière, du Comité de Pilotage et des commissions thématiques peuvent être envoyés par courrier électronique.

Les responsables et responsables adjoints des 5 commissions thématiques seront destinataires des documents de travail de chaque commission (ordre du jour, compte rendu,...).

Article 11 - Les membres du Comité

Tout membre du Comité Rivière peut présenter par écrit toute question au Président afin de l'inscrire à l'ordre du jour.

Celle-ci devra parvenir au moins cinq jours avant la date de la réunion au secrétariat administratif du Comité de Rivière.

Article 12 - Audition d'experts

Le Comité de Rivière, le Comité de Pilotage et les commissions thématiques peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions.

Article 13 - Secrétariat technique et administratif

Le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivière est assuré par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.